

## Bulletin d'histoire politique

# Pétition et démocratie. Les cas du Bas-Canada et du Maine, 1820-1840

Steven Watt



Volume 14, numéro 2, hiver 2006

Culture démocratique et aspirations populaires au XIXe siècle : la vie démocratique au quotidien

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1054433ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1054433ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique  
Lux Éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Watt, S. (2006). Pétition et démocratie. Les cas du Bas-Canada et du Maine, 1820-1840. *Bulletin d'histoire politique*, 14(2), 51–62.  
<https://doi.org/10.7202/1054433ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2006

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

# Pétition et démocratie. Les cas du Bas-Canada et du Maine, 1820-1840

STEVEN WATT

*Candidat au doctorat, UQAM*

En Amérique du Nord pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la pétition figure parmi les modes d'expression politique les plus populaires et les plus répandus. Pourtant, l'histoire politique fait traditionnellement preuve d'une ambivalence intéressante à son endroit. Souvent, la pétition n'y apparaît que sporadiquement, éclipsée par les développements dans la vie politique dite formelle, notamment les luttes parlementaires et électorales. En tant qu'activité politique informelle, la pétition a été ainsi intégrée au récit politique à titre d'exception, voire de couleur locale<sup>1</sup>. Parfois, l'historiographie a tout de même accordé à la pétition de grandes vertus démocratiques. Ainsi, lors de certaines crises politiques, une pétition peut rappeler à l'ordre des autorités qui ne tiennent pas compte de la volonté populaire. Enfin, des études plus spécialisées se sont intéressées aux pétitions pour analyser la participation politique de groupes marginalisés. Ainsi, l'absence de règles formelles quant à l'exercice pétitionnaire permettrait de contourner les barrières posées par l'absence de droits politiques.

Les résultats préliminaires d'une recherche sur les pétitions collectives envoyées aux gouverneurs et aux législatures de la province du Bas-Canada et de l'État du Maine entre 1820 et 1840 me mènent à repenser la place de la pétition dans le récit politique ainsi que son potentiel démocratique. L'aire géographique – qui a été resserrée à plusieurs reprises face à l'abondance de pétitions envoyées à ces autorités – comprend les villes capitales des deux entités politiques étudiées ainsi que les comtés environnants<sup>2</sup>. En outre, la possibilité de comparer une colonie britannique, où l'influence des citoyens sur les institutions politiques formelles est grandement limitée, à un État américain tenant des élections annuelles pour la plupart des postes publics,

permet de mieux cerner la relation entre pétition et démocratie, entre activités formelles et informelles.

Dans le présent article, j'explique que la pétition n'était pas un phénomène exceptionnel ou marginal, mais qu'elle représentait plutôt un élément intégral de la vie politique des deux contextes étudiés, offrant aux citoyens un outil efficace pour véhiculer leurs aspirations politiques. Le recours à la pétition, malgré la présence de voies de consultation offertes par les autorités politiques, souligne l'importance des pratiques informelles au sein de la vie politique en général, d'où l'importance d'étudier la pétition comme pratique et non seulement comme un élément perturbateur de la vie politique formelle. Premièrement, j'interrogerai les fondements de la réputation démocratique dont jouit la pétition dans l'histoire politique traditionnelle. Deuxièmement, je soutiendrai que le potentiel démocratique de la pétition ne découle pas de la marginalité des signataires ou de l'importance des sujets abordés, comme on l'a souvent abordé, mais plutôt de la grande flexibilité que cette pratique politique offre en matière d'expression politique. Troisièmement, je démontrerai que la vie politique informelle n'est pas indépendante du système politique formel : si les activités informelles peuvent sporadiquement surgir dans le récit politique traditionnel, les autorités politiques peuvent utiliser leur pouvoir formel pour limiter sévèrement les possibilités d'expression par voie de pétition.

### LIEU D'EXCLUSION

Le récit politique traditionnel tend à associer la pétition à des événements exceptionnels, surtout à des changements constitutionnels importants ou à des transgressions des normes politiques établies. Par exemple, les pétitions envoyées aux autorités du Massachusetts demandant l'indépendance du Maine à la fin des années 1810 et celles envoyées aux autorités britanniques sur l'avenir du Bas-Canada en 1822 sont souvent mentionnées<sup>3</sup>. Ces choix laissent entendre que la pétition est le dernier recours du peuple à des moments où les changements désirés peuvent uniquement être accomplis en sortant des voies politiques formellement établies et en faisant appel directement à des autorités lointaines.

Ces tendances découlent d'une grande sélectivité de la part des historiens dans leur choix de pétitions à analyser. Or, de toute évidence, la plupart des pétitions sont envoyées non pas aux autorités fédérales ou impériales, ni aux autorités locales, mais plutôt aux autorités « intermédiaires », les législateurs et les dirigeants de l'État ou de la province. De plus, les questions soulevées dans les pétitions portent généralement sur des sujets quotidiens, d'envergure

locale, n'ayant aucun intérêt évident pour le développement politique général. Dans le Maine, les pétitions traitent le plus souvent de modifications mineures aux frontières des villes et des comtés, tandis qu'au Bas-Canada elles demandent surtout du financement pour des routes qui lieraient un endroit avec les communautés voisines. Enfin, peu importe la question abordée, les opinions exprimées dans une pétition donnée ne sont pas nécessairement plus démocratiques que celles exprimées par d'autres voies. En fait, les opinions exprimées dans les pétitions sont souvent contestées par d'autres pétitionnaires qui prétendent mieux représenter la vérité, la justice ou la volonté collective.

Souvent, la pétition est également exploitée par les historiens qui ont pour objectif de mieux connaître les opinions et les activités politiques des groupes marginalisés, surtout les femmes<sup>4</sup>. Cet emploi de la pétition mène encore une fois à croire qu'elle est un pis-aller politique, le propre de ceux, et surtout celles, qui resteraient autrement muet(te)s. À première vue, une telle vision de la pétition semble assez juste. Par exemple, on trouve parmi les signataires des pétitions de mon échantillon des femmes dont la participation à la vie politique est précaire à l'époque. Toutefois, en tenant compte de l'étendue de la pétition comme pratique politique et de la manière dont ces groupes s'insèrent dans la pratique pétitionnaire, une toute autre conclusion s'impose.

En effet, parmi les quelques 2000 pétitions recensées dans mon étude, à peine 75 contiennent des signatures féminines, soit environ 5 %. Et même dans les pétitions où l'on compte des femmes, ces dernières apparaissent rarement comme des acteurs politiques exerçant pleinement leur citoyenneté. Ainsi, la très grande majorité des pétitions signées par des femmes ne sont signées que par des femmes, ce qui renforce probablement davantage leur marginalité politique. En effet, presque tous les cas recensés au Bas-Canada, d'où proviennent la majorité des pétitionnaires féminins de mon échantillon, impliquent des communautés religieuses ou des organismes de bienfaisance féminins. Les rares cas où des femmes signent le même document que des hommes ressemblent à celui de Margery Rose, institutrice à Inverness, qui envoie une pétition individuelle au gouverneur bas-canadien pour réclamer un salaire. Après sa signature, il y a une note affirmant qu'elle mérite ce qu'elle demande, suivie des signatures de plusieurs hommes de la communauté<sup>5</sup>. J'ai pu identifier un seul cas où la signature d'une femme se trouve parmi celles des hommes, soit une pétition des chefs de famille habitant le Faubourg Saint-Louis à Québec demandant du financement pour une école et où le nom « Elizabeth Marcott » apparaît parmi les 114 signataires masculins<sup>6</sup>. Les femmes pétitionnaires semblent presque autant marginalisées dans

le Maine, où elles sont moins nombreuses. La plupart des cas identifiés sont issus de la même campagne en faveur de la prohibition, une campagne qui implique uniquement des femmes<sup>7</sup>. Dans le cas d'une campagne plus modeste pour l'abrogation de toute loi faisant des distinctions entre citoyens « de différentes couleurs », les femmes signaient littéralement à côté des hommes, c'est-à-dire dans une colonne à part<sup>8</sup>.

Les femmes qui veulent s'exprimer par la voie de la pétition font face à deux barrières importantes. D'abord, le fait qu'elles ne sont pas considérées comme des acteurs politiques légitimes explique pourquoi elles ne sont pas invitées à s'exprimer comme les hommes. Ainsi, elles sont stigmatisées comme des pétitionnaires « exceptionnelles », représentantes d'une institution, rares chefs de famille féminins, etc., dont la signature apparaît parfois dans une colonne particulière, souvent dans une pétition complètement différente. Ensuite, leurs pétitions ne traitent uniquement que de sujets perçus comme étant typiquement féminins : éducation primaire, charité, réforme morale, etc. Ces limites sont bien illustrées par le rapport du comité de la législature du Maine qui prend en considération les pétitions relatives à la prohibition. Sans égards au bien-fondé des arguments des pétitionnaires, les législateurs consacrent la majorité de leur rapport à justifier leur prise en considération d'une pétition envoyée par des femmes. D'ailleurs, le caractère exceptionnel de la demande est souligné dès le départ :

Although your committee would be reluctant to countenance, on trivial occasions, an innovation upon ancient usages, they are yet of the opinion that a just and sufficient cause does exist for remonstrance on the part of females against an evil which is fatal to their domestic peace & happiness.

Malgré cette introduction plutôt accueillante, le rapport ne reconnaît pas le droit des femmes de s'exprimer publiquement sur toute question politique. C'est pourquoi le rapport prend soin d'expliquer que la question abordée dans cette pétition particulière est aussi exceptionnelle que ses auteures :

Nor can your committee regard the interposition of the memorialists as inconsistent with that modesty which is at once the ornament and defense of females; they consider it as the manifestation of a lively sympathy with distress, which, no less than modesty, is a characteristic of the sex. . . next to the consolations of religion, is the truest and most previous solace to the other sex in sickness & misfortune<sup>9</sup>.

De façon générale, je peux affirmer que ceux qui rédigent et signent les pétitions sont presque toujours ceux qui jouissent déjà des droits politiques fondamentaux dans la vie politique formelle : ce sont des hommes adultes

d'origine européenne qui ont le droit de voter lors des élections, de siéger aux grands et petits jurys, d'affirmer leur citoyenneté en participant au rassemblement annuel de la milice et de gérer les affaires locales à travers la fabrique au Bas-Canada ou les *town meetings* dans le Maine. Il semble donc que dans la grande majorité des cas, le manque de règles officielles en ce qui concerne l'identité des pétitionnaires ne fait pas de la pétition un mode d'expression politique plus inclusif que les autres. Au contraire, la pratique pétitionnaire contribue vraisemblablement à l'exclusion des groupes marginaux et à l'affirmation des critères de légitimité politique dominants.

Tout de même, il est indéniable que certaines pétitions constituent une source importante pour connaître les opinions et les activités politiques des femmes et d'autres groupes marginaux au XIX<sup>e</sup> siècle. Mais en procédant ainsi, on risque toutefois de donner une image faussée de la pétition en tant que pratique. On peut même affirmer que le récit politique traditionnel et les études sur les groupes marginalisés auraient tout à gagner d'une meilleure connaissance de l'histoire de cette pratique. Par exemple, le recours à la pétition par les femmes pourrait être vu non seulement comme une transgression des normes politiques de la vie politique formelle, mais aussi des normes politiques qui entourent habituellement la rédaction de pétitions. Comme je vais maintenant le montrer, une prise en compte sérieuse de la « pratique » de la pétition permet d'attribuer à cette forme de politique informelle un potentiel démocratique d'une façon beaucoup plus précise.

## LA PRATIQUE DE LA PÉTITION

Pour saisir plus justement le potentiel démocratique de la pétition, il est nécessaire de l'étudier dans le contexte où elle est créée. Ainsi, au lieu de mettre l'accent sur la marginalité des acteurs politiques qui s'expriment par la voie de la pétition, je cherche plutôt à identifier quel est l'avantage, pour le citoyen, de s'adresser aux autorités en-dehors des voies établies. De plus, au lieu de m'intéresser à des moments où les pétitions ont bouleversé la vie politique formelle, je m'intéresse aux cas où les autorités ont voulu limiter l'exercice de la pétition, voire de monopoliser les voies d'expression politique.

Certes, une telle approche centrée sur la pratique tend à minimiser l'importance du contenu des pétitions. Mais il faut bien voir que le contenu des pétitions mène rarement à une connaissance plus profonde de la pratique pétitionnaire, et cela n'est pas attribuable au fait que les sujets abordés sont généralement d'un intérêt local. En effet, la pétition s'avère être un assez mauvais moyen de réaliser des buts politiques immédiats ou précis.

Seulement une petite minorité des pétitions prises en considération par le législateur mènent à une action concrète telle que l'adoption d'une loi. Cela, sans compter qu'il est probable que les signataires ignorent assez souvent le contenu des documents qu'ils signent. Ainsi, j'ai trouvé quelques exemples où des signatures ont été rayées et où des signataires ont envoyé une deuxième pétition pour dire qu'ils avaient mal compris le contenu de la première<sup>10</sup>.

De plus, il faut également se demander pourquoi des pétitions traitant de questions quotidiennes et régulièrement signées par des citoyens ordinaires seraient significatives pour l'histoire politique, alors qu'elles risquent bien d'obscurcir les pétitions traitant de questions plus fondamentales. En fait, la question doit plutôt être inversée : pourquoi des citoyens ordinaires pouvant s'exprimer par la voie d'élections, entre autres, signaient-ils si souvent des pétitions dont les requêtes avaient peu de chance d'être accordées et dont ils ignoraient parfois le contenu même ? Je répondrai que, dans la pratique, la pétition apparaît surtout comme un moyen important d'exprimer une solidarité locale, d'affirmer son rôle d'acteur politique, de maintenir la relation entre citoyens et autorités ainsi que de se situer par rapport à un contexte politique plus large. En ce sens, l'importance de la pétition découle en grande partie de son statut d'activité politique informelle, ce qui devient plus évident en étudiant la flexibilité qu'elle offre aux pétitionnaires et sa relation avec la vie politique formelle.

De toute évidence, les citoyens du Maine et du Bas-Canada n'hésitent pas à utiliser la pétition pour maintenir un dialogue suivi avec les autorités politiques, en s'appuyant sur les traditions et les pratiques culturelles qui structurent l'activité délibérative dans le contexte local. Ce dialogue s'avère souvent plus flexible que les communications plus sporadiques et réglementées initiées par les autorités. Par exemple, la pratique pétitionnaire permet à la population de s'organiser quand elle le veut, sans avoir besoin d'attendre une élection ou toute autre convocation officielle. Ce faisant, la pétition permet l'expression d'une opinion politique partagée selon la volonté et les besoins des pétitionnaires. Par ailleurs, les auteurs d'une pétition sont libres de s'exprimer sur le sujet précis qui les intéresse, qu'il soit pertinent aux débats ayant lieu dans la vie politique formelle ou non. La pétition est donc un procédé très efficace pour attirer l'attention des autorités sur des questions qu'elles ignorent ou dont elles ne tiennent pas compte. Ainsi, les autorités passent de longues heures à prendre en considération les pétitions qui leur sont présentées même si, souvent, aucune action concrète n'en résulte.

La flexibilité est également perceptible dans la manière dont les groupes de pétitionnaires se constituent. Certes, la façon dont les pétitionnaires s'identifient dans les premières lignes d'une pétition est rarement frappante

pour son originalité (« les habitants de la paroisse de... ») ni pour sa précision (« ... and others »). Toutefois, les exemples sont extrêmement diversifiés, ce qui démontre bien la possibilité de refaçonner la collectivité selon la portée de chaque pétition, une rue, un quartier, une ville, une paroisse, un comté, etc. Outre ces identités territoriales, les pétitionnaires utilisent le plus souvent des classifications socio-économiques (« freeholders ») ou professionnelles (« Membres du Barreau de Québec ») ainsi que des affiliations institutionnelles (« Trustees of Titcomb Belgrade Academy ») pour s'identifier. Non seulement le sexe et l'ethnicité sont-ils rarement utilisés, mais l'absence totale d'étiquettes partisans est particulièrement frappante. Bien sûr, il serait naïf de croire que les pétitions sont rédigées sans aucune considération partisane, surtout dans un Bas-Canada de plus en plus polarisé et dans un Maine qui connaît la mise en place des grands partis nationaux et les mobilisations populaires associées à l'époque du président Andrew Jackson. D'ailleurs, les acteurs politiques peuvent assez facilement passer des institutions formelles à la vie politique informelle et gagner ainsi une certaine légitimité dans le débat public. En effet, ces acteurs peuvent présenter leurs préoccupations comme étant celles de toute une collectivité locale, ce qui leur permet de se dégager de l'atmosphère partisane des débats électoraux et parlementaires.

Enfin, rappelons que l'importance politique de la pétition n'est pas dépendante de la gravité des sujets abordés explicitement dans les demandes des pétitionnaires. Comme nous l'avons vu, les pétitions reflètent généralement des préoccupations quotidiennes formulées à un niveau local. Mais en s'adressant directement aux autorités politiques sans passer par d'autres voies de consultation, les auteurs des pétitions doivent quand même présenter leurs préoccupations pour qu'elles apparaissent légitimes au grand public, que ce soit au sein des instances politiques ou de l'opinion publique, puisque les pétitions sont souvent publiées dans les journaux. À partir de cette rencontre du local et du général, il devient possible de dégager des normes et des attentes partagées, malgré la diversité de sujets et de points de vue. Par exemple, au Bas-Canada, les pétitions qui demandent du financement pour des travaux publics font régulièrement appel à la responsabilité de l'État pour qu'il apporte de l'aide aux projets trop coûteux pour les seules ressources privées. Dans le Maine, les pétitions relatives aux limites territoriales des *towns* et comtés évoquent continuellement la nécessité de découper selon des lignes droites et des proportions égales afin de les faire modifier<sup>11</sup>. Tout cela évoque la possibilité de les dégager des discours politiques à partir des normes, des identités et des préoccupations exprimées dans les pétitions sans forcément passer par les débats parlementaires ou électoraux, qui, pour leur part, reflètent souvent des préoccupations politiques bien différentes.



## INFLUENCE DES INSTITUTIONS POLITIQUES FORMELLES

Si les législateurs et les dirigeants du Bas-Canada et du Maine passent une partie importante de leur temps à prendre en considération des pétitions, les institutions politiques formelles exercent à leur tour une influence constante sur les activités informelles comme la pétition. Par exemple, les pétitions tendent à être rédigées durant les semaines qui précèdent une session parlementaire, surtout dans le Maine où la tenue des sessions est régulière au lieu d'être laissée à la discrétion du gouverneur. Les cas du Maine et du Bas-Canada démontrent toutefois qu'il n'y a pas de lien direct entre la nature plus ou moins démocratique des institutions politiques et l'attrait des activités informelles. Ainsi, malgré la possibilité de choisir la plus grande partie de leurs législateurs et officiers dans des élections fréquentes, les résidents du Maine ont régulièrement recours à la pétition. Pour sa part, la population bas-canadienne, malgré la présence d'un gouvernement moins représentatif, ne se réfugie pas dans une passivité politique. Au contraire, elle utilise aussi intensivement la pratique pétitionnaire que les habitants du Maine.

Ces similarités entre le Bas-Canada et le Maine n'excluent pas que l'importance de la pratique pétitionnaire peut très bien varier selon l'époque et le contexte politique. Par exemple, à l'aube du *xxi*<sup>e</sup> siècle, la pétition a perdu une grande partie de son importance comme pratique politique en Amérique du Nord. Ce changement s'explique en grande partie par la croissance de l'État moderne, surtout à partir de la deuxième moitié du *xix*<sup>e</sup> siècle. Dorénavant, les besoins quotidiens qui étaient à l'origine d'un si grand nombre de pétitions collectives envoyées aux législatures et aux gouverneurs sont progressivement gérés par des procédures et des instances bureaucratiques. D'autres activités politiques informelles ont également pris la relève, comme les organismes non gouvernementaux qui orientent les énergies politiques d'un grand nombre de citoyens dans les démocraties libérales contemporaines. Or la première moitié du *xix*<sup>e</sup> siècle a, en quelque sorte, constitué l'âge d'or de la pétition dans les sociétés ayant hérité leur régime politique de la Grande-Bretagne<sup>12</sup>.

Mais même durant des périodes où elle est en plein essor, comme au début du *xix*<sup>e</sup> siècle, la pétition reste à la merci des autorités politiques qui se réservent non seulement la prérogative de refuser les demandes des pétitionnaires, mais aussi d'étouffer la pratique pétitionnaire elle-même. Naturellement, ce danger est particulièrement réel dans les contextes politiques où les autorités se sentent menacées par le potentiel démocratique de la pratique pétitionnaire. Dans le cas du Bas-Canada, on a vu que la pratique pétitionnaire a pu se développer malgré un système politique formel moins démocratique.

Mais lorsque les autorités bas-canadiennes affronteront une résistance armée à la fin de l'année 1837, elles s'en prendront rapidement à cette pratique. En ce sens, l'expérience bas-canadienne démontre à la fois l'effet des mouvements contre-révolutionnaires sur les différents modes d'expression politique et la profonde inégalité de pouvoir qui existe entre les pétitionnaires et les autorités, entre les institutions politiques formelles et informelles. Elle souligne aussi l'intérêt parfois démesuré de l'histoire politique pour les voies d'expressions offertes par les institutions formelles au détriment des pratiques informelles. On affirme souvent, par exemple, qu'au début de l'année 1838, la législature bas-canadienne est suspendue et remplacée par un conseil spécial monocaméral dont les membres sont tous nommés par le gouverneur (contrairement à l'ancienne assemblée législative) et conservent leurs postes au gré de ce dernier (contrairement à l'ancien conseil législatif). Une mesure de gouvernement représentatif n'est restaurée qu'en 1841, lors de l'union du Bas-Canada avec le Haut-Canada.

Pourtant, la répression presque simultanée des modes d'expression politique informels qui survient alors est habituellement passée sous silence. Pourtant, les règles adoptées par le Conseil spécial lors de sa première réunion exigent que toute pétition soit adressée au gouverneur qui peut la présenter au conseil à sa discrétion, ce qui coupe sommairement cette voie de communication importante entre les citoyens et la législature. Au fait, les journaux du Conseil indiquent que, pendant ses trois ans d'existence, le gouverneur ne fait parvenir que sept pétitions. Celles-ci ne concernent, d'ailleurs, que des banques et des organismes de bienfaisance<sup>13</sup>. Un effet semblable se produit du côté des pétitions collectives adressées uniquement au gouverneur. Non seulement le nombre est-il réduit, mais la majorité des exemples sont des affirmations de loyauté et ne reflètent absolument pas la diversité de sujets traités au cours des années antérieures. On peut penser que la disparition d'un phénomène auparavant si important pour l'expression politique a été encouragée par la suppression de pratiques essentielles pour la formulation d'une pétition, notamment la possibilité d'organiser des réunions publiques<sup>14</sup>.

Ces « sautes d'humeur » d'un pouvoir politique arbitraire contrastent énormément avec la situation du Maine au même moment. Dans cet État, la solidité des institutions politiques démocratiques donne une très grande stabilité à la pratique pétitionnaire. L'inscription du droit de pétition dans la Constitution de 1820 en témoigne :

The people have a right at all times in an orderly and peaceable manner to assemble to consult upon the common good, to give instructions to their representatives, and to request, of either department of the government by petition or remonstrance, redress of their wrongs and grievances<sup>15</sup>.

## CONCLUSION

Comme je l'ai souligné en introduction, l'historiographie traditionnelle n'a pas réussi à rendre compte de l'importance historique de la pratique pétitionnaire au début du XIX<sup>e</sup> siècle, notamment parce qu'elle s'est attardée aux rares pétitions abordant les grands débats politiques et aux pétitionnaires, comme les femmes, représentant des groupes marginalisés. Toutefois, les approches théoriques traitant du rôle de la société civile dans la mise en place d'un régime politique démocratique n'offrent pas de correctif évident ou facile. Deux exemples importants parmi d'autres – la célèbre étude de Jürgen Habermas sur la création d'un espace public entre l'État et la vie privée dans l'Europe du XVIII<sup>e</sup> siècle et celle de Mary Ryan sur la participation des classes populaires à la vie publique dans les grandes villes américaines du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>16</sup> – en arrivent à la conclusion que les activités informelles auraient essentiellement servi de tremplin vers la participation à la vie politique formelle. Ainsi, les bourgeois décrits par Habermas réalisent leur ambitions politiques non pas à l'intérieur de leurs salons littéraires (devenus salons politiques), mais plutôt dans la création d'institutions parlementaires ; la riche culture urbaine, décrite par Ryan, à laquelle participent les citoyens est, en fin de compte, un moyen de s'assurer une place importante dans le système électoral.

Or la prise en compte sérieuse des activités politiques informelles demande que celles-ci soient considérées pour elles-mêmes et non pas comme une forme mineure, ou complémentaire, de la vie politique formelle. C'est à cette condition que l'on peut apprécier à sa juste valeur la pétition comme une activité politique très répandue dans l'Amérique du Nord au XIX<sup>e</sup> siècle. J'ai démontré que là où le potentiel démocratique de la pétition est le plus évident, c'est dans la grande flexibilité que cette pratique procure en comparaison avec la rigidité des institutions politiques formelles. La réalisation de ce potentiel démocratique n'a toutefois rien d'évident. En effet, le déclin de la pratique pétitionnaire au Bas-Canada après 1837 rappelle que son développement dépend de la réceptivité des autorités politiques à l'égard des demandes formulées à l'extérieur des cadres de la vie politique formelle. C'est donc en tenant compte de la « pratique » pétitionnaire, et des rapports qu'elle entretient avec le système politique, que l'on peut comprendre la complexité, et dans une certaine mesure la fragilité, du développement des institutions et pratiques démocratiques au XIX<sup>e</sup> siècle.

## NOTES ET RÉFÉRENCES

1. J'emploie les adjectifs « formel » et « informel » dans cet article parce qu'ils sont couramment employés pour décrire des phénomènes politiques. Ainsi, « formel » décrit les activités amorcées ou gérées par les autorités politiques, élections, parlements, etc. Les activités « informelles » sont celles qui sont amorcées ou gérées par des individus agissant en tant que citoyens plutôt que par des instances politiques, pétitions, manifestations, etc. En gros, la distinction que je fais ressemble à celle de Jean Cohen et Andrew Arato entre la société politique et l'action politique en société civile. Voir Jean Cohen et Andrew Arato, *Civil Society and Political Theory*, Cambridge, Massachusetts, MIT Press, 1992.
2. Au total, environ 2000 pétitions ont été retenues et analysées après le dépouillement des journaux législatifs bas-canadiens et d'un certain nombre de fonds d'archives conservés aux Archives nationales du Canada (notamment, la correspondance du secrétaire civil) et aux Archives de l'État du Maine (fonds de la législature et du conseil exécutif). Au Bas-Canada, le contexte géographique comprend la ville et le comté de Québec, ainsi que les comtés de Montmorency, d'Orléans, de Bellechasse, de Dorchester, de la Beauce, de Mégantic, de Lotbinière et de Portneuf. Dans le Maine, il comprend les comtés de Somerset, de Kennebec et de Waldo.
3. Voir, par exemple, Ronald F. Banks, *Maine Becomes a State; The Movement to Separate Maine from Massachusetts, 1785-1820*, Middletown, Connecticut, Wesleyan University Press, 1970, p. 250-254 et Fernand Ouellet, *Le Bas-Canada, 1791-1840 : changements structureaux et crise*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1976, p. 319-320.
4. Par exemple, la pétition est une source primordiale pour l'étude des femmes anti-esclavagistes américaines au XIX<sup>e</sup> siècle. Quelques exemples de ce phénomène sont Judith Wellman, « Women and Radical Reform in Antebellum Upstate New York : A Profile of Grassroots Female Abolitionists » dans Mabel E. Deutrich et Virginia C. Purdy (dir.), *Clio Was a Woman : Studies in the History of American Women*, Washington, Howard University Press, 1980 ; et Susan Zaeske, *Signatures of Citizenship : Petitioning, Antislavery, and Women's Political Identity*, Chapel Hill, North Carolina, University of North Carolina Press, 2003.
5. Margery Rose, pétition au gouverneur bas-canadien pour un salaire, Inverness, 22 septembre 1836. Archives nationales du Canada, RG4 B1, vol. 12 (1835).
6. Chefs de famille habitant le Faubourg Saint-Louis, pétition au gouverneur bas-canadien pour une école, Québec, s.d. Archives nationales du Canada, RG4 B30, vol. 9 (février-mai 1830).
7. Maine State Archives, Legislative Graveyard, vol. 92, dossier 32.
8. Maine State Archives, Legislative Graveyard, vol. 130, dossier 4.

9. « Report of the Committee to whom were referred the petitions and remonstrances from female inhabitants of Brunswick, etc. », janvier 1835. Maine State Archives, Legislative Graveyard, vol. 92, dossier 32.
10. Voir par exemple James Greely et autres, pétition à la législature du Maine pour la permission d'ériger un barrage dans la rivière Kennebec, 18 février 1834. Maine State Archives, Legislative Graveyard, vol. 93, dossier 13.
11. Voir par exemple la pétition des habitants de Palmyra à la législature du Maine, s.d. Maine State Archives, Legislative Graveyard, vol. 51 (1828), dossier 3.
12. Au sujet du contexte britannique, voir Peter Fraser, « Public Petitioning and Parliament before 1832 », *History*, vol. 46, n° 158, p. 195-211 ; et Linda Colley, *Forging the Nation, 1707-1837*, Londres, Vintage, 1996.
13. Journaux du Conseil Spécial du Bas-Canada, 5 vols. (1838-1841).
14. Sur la répression légale pendant et après les Rébellions, voir les articles dans F. Murray Greenwood et Barry Wright (dir.), *Canadian State Trials, vol. II : Rebellion and Invasion in the Canadas, 1837-1839*, Toronto, The Osgoode Society for Canadian Legal History by University of Toronto Press, 2002.
15. « *Right of petition* », Constitution de l'état du Maine, paragraphe 15. Ce paragraphe reste inchangé jusqu'à présent.
16. Jürgen Habermas, *The Structural Transformation of the Public Sphere : An Inquiry into a Category of Bourgeois Society*, Cambridge (MA), MIT Press, 1996. Mary Ryan, *Civic Wars : Democracy and Public Life in the American City during the Nineteenth Century*, Berkeley (CA), University of California Press, 1997. On trouvera des pistes théoriques plus prometteuses dans la notion de discours éthique chez Habermas et surtout dans le traitement de la désobéissance civile réalisé par Jean Cohen et Andrew Arato. Dans les deux cas, il est question d'étudier les activités et institutions qui offraient aux citoyens la capacité de s'organiser spontanément en-dehors de la vie politique formelle. Cohen et Arato, *Civil Society* ; Habermas, *Between Facts and Norms : Contributions to a Discourse Theory of Law and Democracy*, Cambridge, Massachusetts, MIT Press, 1998.